

**ACCORD PORTANT AVENANT A L'ACCORD SUR LES REMUNERATIONS
EFFECTIVES MINIMALES ANNUELLES (R.E.M.A. 2017)**

ENTRE :

- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Pas de Calais
- L'UIMM-Udimétal Nord Pas-de-Calais Centre
- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Littoral Pas-de-Calais

D'une part,

ET :

- Le SYNDICAT CFE-CGC MÉTALLURGIE NORD/PAS-DE-CALAIS
- L'USM-FO 62
- Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL Métallurgie C.F.T.C. du Pas-de-Calais
- Le SYNDICAT METALLURGIE CFDT

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent Avenant est mis en place en application de l'Article 8 de l'Accord relatif à l'institution de R.E.M.A. du 1er Décembre 1988.

ARTICLE 2.

Le barème des R.E.M.A. figurant en annexe au présent Avenant s'appliquera pour la durée de l'année civile 2017 et selon les conditions fixées par l'Accord du 1er Décembre 1988. Il est établi pour la durée annuelle correspondant à un horaire de travail mensuel de 151,67 heures (35 heures par semaine).

Handwritten signatures and initials in blue ink:
L.C. ~~ST~~ D.D. JFR
L. G. DF

ARTICLE 3.

Le présent Avenant sera fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour sa notification à l'ensemble des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues à l'Article L.2231-6 du Code du Travail afin de demander l'extension du présent avenant.

Fait à Hénin-Beaumont, le 7 Juillet 2017

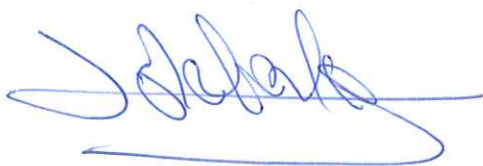
Pour le SYNDICAT CFE-CGC MÉTALLURGIE
NORD/PAS-DE-CALAIS

F. DESAINTEAU

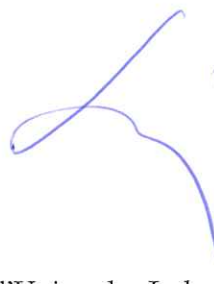

Pour L'Union des Industries et Métiers de
la Métallurgie Pas de Calais,



Pour l'USM-FO 62



Pour l'Union des Industries et Métiers
de la Métallurgie UIMM-Udimétal NPDC
Centre



Pour le SYNDICAT DEPARTEMENTAL
Métallurgie C.F.T.C. du Pas-de-Calais



Pour l'Union des Industries et Métiers
de la Métallurgie Littoral Pas-de-Calais



Pour le SYNDICAT MÉTALLURGIE CFDT



**BAREME DES REMUNERATIONS EFFECTIVES MINIMALES ANNUELLES
(R.E.M.A. 2017 en Euros)**

(Pas-de-Calais)

Base : Durée légale du travail de 35H00

Ce barème en euros inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

COEF.	Toutes catégories sauf Ouvriers et AMA	Ouvriers		Agents de Maîtrise d'Atelier (AMA)	
140	17 764 €	01	17 764 €		
145	17 768 €	02	17 768 €		
155	17 786 €	03	17 858 €		
170	18 350 €	P1	18 438 €		
180	18 414 €				
190	18 477 €	P2	18 700 €		
215	18 517 €	P3	19 127 €	AM1	19 271 €
225	18 726 €				
240	19 465 €	TA1	20 052 €	AM2	20 217 €
255	20 105 €	TA2	20 531 €	AM3	20 996 €
270	21 178 €	TA3	21 811 €		
285	22 230 €	TA4	22 726 €	AM4	23 376 €
305	23 553 €			AM5	24 490 €
335	25 798 €			AM6	27 032 €
365	28 139 €			AM7	29 411 €
395	30 436 €				31 859 €

Ce barème est basé sur 35 heures hebdomadaires, il doit être adapté proportionnellement à l'horaire de l'entreprise ou du salarié.

CC 
JFK

R G DF AD